



DROIT SOCIAL

n° 9 - Septembre 2018

TRIBUNE

- Y croire, ou pas?
Christophe RADÉ 677

LIBRES PROPOS

- Des juges dans la Cité 680

DOSSIER

- Décision du Conseil constitutionnel
du 21 mars 2018 682

Dossier coordonné par

Dirk BAUGARD, Alexandre FABRE et Joseph MORIN

Bérénice BAUDUIN – Alexandre FABRE – Yannick PAGNERRE –
Jean MOULY – Pierre-Yves VERKINDT – Grégoire LOISEAU – Dirk BAUGARD –
Joseph MORIN – Christophe RADÉ – Pierre-Yves GAHDOUN – Linxin HE

ÉTUDES

Protection sociale

- La fusion Agirc-Arrco : laboratoire de la réforme? (Première partie)
Jacques BARTHÉLÉMY et Pierre CHAPERON 746

ACTUALITÉS

- Reprise d'un service public administratif par une personne publique
et refus du contrat de droit public par un salarié protégé :
applicabilité du statut protecteur et office de l'inspecteur du travail
Jean MOULY 752
- Salariés protégés et annulation de l'autorisation administrative de licenciement :
précisions sur la notion de légalité externe et les pouvoirs du juge judiciaire
pour apprécier la cause réelle et sérieuse
Jean MOULY 762

Sommaire

Tribune

Y croire, ou pas ?

Christophe RADÉ

Libres propos

680 Des juges dans la Cité

Dossier

682 Décision du Conseil constitutionnel du 21 mars 2011

Sur la décision

- 682 La négociation collective dans les entreprises de moins de 50 salariés
Béatrice BAUDUIN
- 688 L'articulation des niveaux de négociation devant le Conseil constitutionnel
Alexandre FABRE
- 694 Les accords de performance collective
Yannick PAGNERRE
- 702 Les dispositions relatives à la contestation des accords collectifs à l'épreuve des exigences constitutionnelles
Jean MOULY
- 708 « ... À celui qui n'a pas, même ce qu'il a lui sera retiré »
Pierre-Yves VERKINDT
- 713 Les moyens du CSE sous l'œil bienveillant du Conseil constitutionnel : un label sans garantie
Grégoire LOISEAU
- 718 La constitutionnalité du barème impératif des indemnités de licenciement sans cause réelle et sérieuse
Dirk BAUGARD et Joseph MORIN

Par-delà la décision

- 726 Conseil constitutionnel et droits sociaux : plaider pour un changement de modèle
Christophe RADÉ
- 732 Le contrôle du Conseil constitutionnel en matière sociale est-il trop « relâché » ?
Pierre-Yves GAHDOUN
- 739 Convergences et divergences des contrôles de droits sociaux fondamentaux en Europe
Linxin HE






Études

Protection sociale

- 746 La fusion Agirc-Arrco : laboratoire de la réforme ? (Première partie)
Jacques BARTHÉLÉMY et Pierre CHAPERON

Actualités

Contrat de travail

- 752 Reprise d'un service public administratif par une personne publique et refus du contrat de droit public par un salarié protégé : applicabilité du statut protecteur et office de l'inspecteur du travail (CE 6 juin 2018) 
Jean MOULY
- 756 Les effets de l'annulation d'une rupture conventionnelle (Soc. 30 mai 2018) 
Jean MOULY
- 759 La convention de rupture « modifiée » faisant suite à un refus d'homologation impose le respect d'un nouveau délai de rétractation (Soc. 13 juin 2018) 
Jean MOULY
- 762 Salariés protégés et annulation de l'autorisation administrative de licenciement : précisions sur la notion de légalité externe et les pouvoirs du juge judiciaire pour apprécier la cause réelle et sérieuse (Soc. 4 juill. 2018) 
Jean MOULY
- 765 La prescription de l'action en requalification d'un CDD en CDI : de nouvelles précisions (Soc. 3 mai 2018) 
Jean MOULY

Index

CONTRAT DE TRAVAIL

- 756 Rupture conventionnelle ■ Nullité ■ Effets ■ Licenciement sans cause réelle et sérieuse ■ Restitutions des sommes versées
- 759 Rupture conventionnelle ■ Homologation ■ Décision de refus ■ Nouvelle convention ■ Délai de rétractation ■ Violation ■ Nullité de la convention
- 765 Contrat de travail à durée déterminée ■ Requalification ■ Absence de mention obligatoire ■ Prescription ■ Point de départ

LICENCIEMENT

- 762 Salarié protégé ■ Autorisation administrative de licenciement ■ Retrait ■ Annulation ■ Légalité externe ■ Cause réelle et sérieuse ■ Pouvoirs du juge judiciaire

RETRAITE

- 746 Retraite complémentaire ■ Réforme ■ Accord du 17 novembre 2017 ■ AGIRC et ARRCO ■ Fusion

TRANSFERT D'ENTREPRISE

- 752 Transfert du contrat de travail ■ Personne publique ■ Contrat de droit public ■ Refus des salariés ■ Statut protecteur ■ Application ■ Clauses substantielles ■ Office de l'inspecteur du travail

TRAVAIL

- 677 Code du travail ■ Réforme ■ Conseil constitutionnel ■ Décision du 21 mars 2018 ■ Tribune
- 680 Généralités ■ Droit du travail ■ Juges ■ Cour de cassation ■ Rôle ■ Chambre sociale ■ Libres propos
- 682 Code du travail ■ Réforme ■ Conseil constitutionnel ■ Décision du 21 mars 2018 ■ Négociation collective ■ Entreprise de moins de cinquante salariés ■ Liberté syndicale ■ Droit de participation
- 688 Code du travail ■ Réforme ■ Conseil constitutionnel ■ Décision du 21 mars 2018 ■ Négociation collective ■ Niveaux de négociation ■ Conventions et accords collectifs ■ Articulation
- 694 Code du travail ■ Réforme ■ Conseil constitutionnel ■ Décision du 21 mars 2018 ■ Accords de performance collective ■ Régime
- 702 Code du travail ■ Réforme ■ Conseil constitutionnel ■ Décision du 21 mars 2018 ■ Accords collectifs ■ Application ■ Action en justice
- 708 Code du travail ■ Réforme ■ Conseil constitutionnel ■ Décision du 21 mars 2018 ■ Institutions représentatives du personnel ■ CHSCT ■ Suppression ■ Comité social et économique ■ Commission santé, sécurité et conditions de travail
- 713 Code du travail ■ Réforme ■ Conseil constitutionnel ■ Décision du 21 mars 2018 ■ Comité social et économique ■ Moyens de fonctionnement
- 718 Code du travail ■ Réforme ■ Conseil constitutionnel ■ Décision du 21 mars 2018 ■ Licenciement sans cause réelle et sérieuse ■ Indemnisation ■ Référentiel obligatoire
- 726 Code du travail ■ Réforme ■ Conseil constitutionnel ■ Décision du 21 mars 2018 ■ Droits sociaux ■ Contrôle de constitutionnalité ■ Modèle ■ Réforme
- 732 Code du travail ■ Réforme ■ Conseil constitutionnel ■ Décision du 21 mars 2018 ■ Droits sociaux ■ Contrôle de constitutionnalité ■ Jurisprudence sociale ■ Analyse
- 739 Code du travail ■ Réforme ■ Conseil constitutionnel ■ Décision du 21 mars 2018 ■ Droits sociaux ■ Contrôle de constitutionnalité ■ Europe ■ Comparaison